

Interpellation urgente – Conseil communal de Lausanne

Municipalisation de la fondation ABS : quelles raisons et conséquences d'une telle décision ?

Romane Benvenuti et csrt

Résumé : Le 5 mai dernier, la Municipalité a annoncé par voie de presse sa décision d'absorber les missions et employé·e·s de la fondation d'ABS dès le 1^{er} janvier 2027. Active depuis plus de 25 ans dans la réduction des risques et l'accompagnement social des personnes en situation de dépendance, la fondation ABS risque aujourd'hui la municipalisation de ses prestations, et ce, contre l'avis majoritaire de ses employé·e·s. La présente interpellation a pour but de questionner les raisons ayant conduit à une telle décision, le processus suivi jusqu'à maintenant par la Municipalité et sa gestion future du dossier, confrontée à un premier refus de la majorité de ses employé·e·s de la fondation à sa décision de municipalisation.

Dans son communiqué de presse, la Municipalité énumère les raisons ayant conduit à sa décision : Des difficultés de gouvernance au sein de la fondation en matière de gestion financière et de gestion du personnel se sont rajoutées à un contexte déjà tendu lié à l'arrivée du crack (modification des conditions d'accueil/cycles de consommations plus courts/demande en forte hausse/public de plus en plus désinséré etc...).

A l'été 2025 et suite à des absences au sein des instances directionnelles de la fondation, le conseil de fondation demande de l'aide à la Municipalité qui met alors en place une task force permettant d'assurer une direction transitoire et le maintien des prestations en attente de clarifications. La Municipalité et le Canton formulent également des demandes à la fondation afin de remédier aux problèmes constatés, qui, faute d'avoir été résolus quelques mois plus tard selon eux, n'ont pu mener qu'au constat d'une nécessaire municipalisation de son entité pour sauvegarder ses activités.

On lit dans son communiqué que cette décision a été prise en concertation avec le conseil de fondation, que plusieurs options ont été envisagées et que l'absorption de la fondation est apparue comme la meilleure solution. Il est proposé aux 40 employé·e·s de la fondation d'intégrer les équipes du SISP et annoncé que cette transition se fera sous l'attention d'un·e spécialiste en gestion du changement et de différents services au sein de la Ville.

Mais coup de tonnerre quelques jours plus tard, réuni·e·s en assemblée du personnel, la majorité des employé·e·s de la fondation ABS s'opposent (à l'unanimité moins 2 voix et 3 abstentions) à la municipalisation de la fondation. A la connaissance des sous-signé·e·s, cette décision a été transmise à la Municipalité lors d'une rencontre réunissant la Ville, le SSP et une partie des employé·e·s ABS la semaine du 11 mai.

On apprend tout d'abord que les 40 employé·e·s d'ABS ont été informé·e·s le jour même de la décision publique de la Municipalité et qu'ils n'ont ainsi été consulté·e·s à aucune étape du processus, conduisant au sentiment d'une décision très verticale.

Dans un communiqué de presse du SSP paru le 13 mai dernier, un contexte de surcharge structurelle et de taux d'absentéisme du personnel élevé (18%) sont dénoncés, traduisant selon elleux l'épuisement d'équipes abandonnées par la Municipalité, le conseil de fondation et leur direction. Les communicants relèvent que les difficultés rencontrées par la fondation ABS doivent être analysées comme les conséquences d'un sous-financement chronique, financement resté en-dessous du niveau nécessaire pour assurer les prestations exigées par la Municipalité elle-même d'une surcharge structurelle durable et de difficultés de gouvernance ciblées, sans que cela ne constitue nécessairement une remise en cause du modèle associatif bas seuil en tant que tel.

Les sous-signé·e·s partagent les préoccupations des employé·e·s de la fondation ABS et du collectif syndical bas seuil quant aux risques que peuvent conduire la municipalisation d'une structure bas seuil active sur le terrain depuis plus de 25 ans.

La littérature académique et professionnelle en Suisse converge sur les risques de l'institutionnalisation des dispositifs bas seuils : plus ces dispositifs sont intégrés à des logiques institutionnelles fortes, plus leurs principes fondamentaux sont fragilisés. Les structures bas seuil, dont fait partie la fondation ABS, défendent un socle de valeurs fondamentales comme condition opérationnelle de l'efficacité de leurs prestations : garantie totale de l'anonymat des personnes fréquentant ses espaces, inconditionnalité d'accès à ses prestations ou encore de travailler sans mandat et sans dossier. Et c'est précisément en garantissant l'anonymat et la non-présence de critères d'éligibilité que les ECS de la fondation parviennent à accueillir en leur sein des personnes en situation de grande vulnérabilité, sans papier ou en rupture totale.

Autre atout majeur des structures bas seuils : leur capacité à être réactif et s'ajuster rapidement aux besoins concrets des personnes accueillies en constatant sur le terrain les évolutions des consommations et situations d'urgence sociale et sanitaire. Le risque majeur identifié à la municipalisation de la fondation ABS est ainsi de substituer à la logique pragmatique et adaptative du bas seuil une logique administrative fondée sur l'application uniforme de normes, de procédures et cadres institutionnels peu compatibles avec les réalités mouvantes du terrain.

Si les Vert·e·s et jeunes Vert·e·xs saluent la volonté de la Municipalité d'accompagner la transition souhaitée par des personnes expertes en gestion du changement. Nous nous inquiétons cependant d'apprendre que la Municipalité a décidé de nommer à la direction transitoire de la fondation jusqu'au 1^{er} janvier 2027 un cabinet de conseil privé spécialisé en développement organisationnel qui ne présente d'apparence pas de compétences en travail social, réduction des risques, politique des addictions ou d'accompagnement de personnes en situation de grande vulnérabilité et sans-papier qui constituent une part importante des bénéficiaires des prestations de la fondation ABS.

Les éléments susmentionnés nous amènent à adresser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Depuis quand la Municipalité avait-elle connaissances de toutes les difficultés rencontrées par la fondation ABS et pour quelles raisons a-t-elle décidé de communiquer de manière précipitée sur sa décision de reprise de la fondation ? A-t-elle décelé des signaux d'alerte d'une telle situation ?
2. Pour quelles raisons la Municipalité a-t-elle décidé de consulter uniquement le Conseil de fondation de la fondation ABS pour prendre sa décision et non les employé·e·s par le biais de sa délégation?
3. De quelles types sont les difficultés financières rencontrées par la fondation ?
4. Quelles sont les raisons ayant conduit à un tel déficit financier?
5. Si la fondation ABS était sujette à des difficultés financières, pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas demandé un crédit supplémentaire au Conseil Communal permettant le maintien de ses prestations ?
6. Pourquoi les défaillances dans la gestion de la fondation n'ont-elles pas conduites à un changement de gouvernance au sein de la fondation plutôt qu'à sa suppression totale ?
 - o 6.1 N'estime-t-elle pas qu'une tutelle temporaire de la Ville pour gérer les aspects budgétaires ou qu'une fusion avec une autre institution active dans le bas seuil auraient été envisageables ?
 - o 6.2 Quels éléments objectifs permettent à la Municipalité d'affirmer que la municipalisation améliorera la qualité, la continuité ou l'accessibilité des prestations délivrées aux bénéficiaires ?
 - o 6.3 Quels risques identifiés empêchaient la mise en place d'une phase transitoire plus longue permettant une concertation approfondie avec les équipes de terrain ?
7. Les employé·e·s de la fondation ayant annoncé publiquement leur refus d'intégrer les services de la Ville, i) comment se positionne la Municipalité face à ce refus ? ii) la Municipalité explore-t-elle des pistes alternatives à la municipalisation de la structure ?
8. Ayant nommé un cabinet de conseil spécialisé en développement organisationnel/RH à la direction intérimaire de la fondation jusqu'au 1^{er} janvier 2027, comment la Municipalité compte-elle assurer que les prestations délivrées restent en adéquation avec les besoins des bénéficiaires ? (Personnes en grande précarité, sans-papier et désinsérées)
 - o 8.1 Au vu du profil de la direction intérimaire nommée, comment la Municipalité entend-elle assurer que la gestion du personnel d'ABS, déjà sous pression, sera en adéquation avec la convention collective de travail ?
 - o 8.2 Quel a été le processus qui a abouti à la sélection de cette direction intérimaire ? Un appel d'offre a-t-il été émis ?

- 8.3 Quel a été le processus qui a abouti à choisir la composition de cette direction intérimaire ? Un appel d'offre a-t-il été émis ?
 - 8.4 A combien la Municipalité estime-t-elle les coûts excédentaires alloués à cette société de gestion privée pour assurer son mandat de transition ?
9. Comment la Municipalité entend-elle garantir que les activités reprises à la fondation ABS conservent une capacité d'adaptation aux réalités du terrain et d'autonomie opérationnelle qui soit fluide, rapide et en adéquation avec l'évidence scientifique du domaine?
10. Quelles garanties concrètes la Municipalité entend-elle donner quant au maintien des principes fondamentaux des dispositifs bas seuil — notamment l'accueil inconditionnel, la non-discrimination, l'anonymat et l'absence de critères d'éligibilité — dans le cadre de l'intégration future des prestations au sein de l'administration communale ?

Lausanne, le 19 mai 2026

Romane Benvenuti

Virginie Cavalli

Olivier Thorens

Johann Dupuis

Marlyse Audergon

Yusuf Kulmiye

Ajalkh Retad Sidanko

Megali Rousseau

[Signature]

Pierre Louscience

[Signature]

VON BILDUNG UND KONSTANZ

[Signature]

[Signature]

Eric Bellem

[Signature]